



DEPARTEMENT DE L'YVRE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON DE PACY-SUR-EURE

Mairie de Breuilpont
1 rue Guy de Maupassant
27640 BREUILPONT

Tél : 02 32 26 07 31
mairie@breuilpont.fr

**Arrêté de voirie
portant permis de stationnement d'une
nacelle sur le domaine public**

Arrêté 01-09-2020

Le Maire de Breuilpont,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu l'arrêté préfectoral AE B1/710 du 8 juin 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
Vu l'autorisation préfectorale du 22 juin 2020 pour l'implantation d'un système de vidéoprotection.

ARRÊTÉ

Article 1 - L'entreprise chargée des travaux d'implantation d'un système de vidéoprotection est autorisée à poser une nacelle sur le trottoir et la chaussée de l'ancienne Mairie rue Alfred de Vigny le temps des travaux. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.

Article 2. La nacelle sera installée de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches incendies et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et la signalisation de l'échafaudage et du chantier sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Articles 3 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques et sous l'autorité du Maire.

Passé le délai d'un mois post enlèvement de la nacelle, en cas de non remise en état du domaine public, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 8 : L'installation de la nacelle, en ce qui concerne l'occupation de la voie publique est délivrée le temps des travaux.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BREUILPONT au lieu habituel.

Article 10 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Evreux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Breuilpont, le 01 septembre 2020

ALBARO Michel, Maire

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;
La Commune de Breuilpont pour affichage et/ou publication;
Monsieur le Préfet - Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers ;
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le commandant des services incendie et de secours d'Evreux.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

